



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 98/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Auguste Migette, en raison de la mise en place d'une machine de forage, de la réalisation de deux puits à la pelle mécanique, permettant le sondage et l'essai de sols, travaux réalisés par la société « Compétence Géotechnique Grand Est », sise rue du Grand Pré – ZAC Euro Moselle – BP 50135 - 57281 MAIZIERES – LES – METZ CEDEX.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 21 octobre 2024 au mardi 22 octobre 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le terre-plein central situé rue Auguste Migette, en fonction de l'avancée des travaux réalisés par la société « Compétence Géotechnique Grand Est ».

Article 2 : Du lundi 21 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation pourra se faire de manière alternée à hauteur du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 11 octobre 2024

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le